

AVIS DE COURSE

Version 23 janvier 2008



2008

La 7^e présentation de la Transat Québec Saint-Malo

ORGANISÉE PAR VOILE INTERNATIONALE QUÉBEC



TRANSAT QUÉBEC SAINT-MALO : 226, rue Saint-Joseph Est Québec (Québec) Canada G1K 3A9
Téléphone : (418) 523-5317 Fax : (418) 523-0194 course@quebecsaintmalo.com www.quebecsaintmalo.com

Table des matières

1. ORGANISATION	page 1
2. NOM	page 1
3. OBJET	page 1
4. RÈGLEMENTS	page 1
5. PROGRAMME	page 3
6. VOILIERS	page 3
7. ÉQUIPAGE	page 4
8. INSCRIPTION	page 4
9. MARQUES DE RECONNAISSANCE	page 6
10. SOURCE D'ÉNERGIE	page 6
11. CONTRÔLE DES VOILIERS	page 6
12. MATÉRIEL DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRE	page 7
13. POSITIONNEMENT	page 7
14. RADIO	page 8
15. AIDE EXTÉRIEURE (<i>modification de la règle RCV 41</i>)	page 8
16. PARCOURS	page 9
17. CLASSEMENT	page 9
18. TROPHÉES ET PRIX	page 9
19. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS	page 10
20. TEMPS LIMITE	page 12
21. JURY INTERNATIONAL ISAF	page 12
22. HORAIRES	page 12
23. TEXTES	page 13
24. UTILISATION DES DROITS	page 13
25. ADHÉSION	page 14

➤ PLAN DU PORT DE QUÉBEC

page 15



➤ ANNEXE 1 – Formulaire d’inscription (3 pages)

➤ ANNEXE 2 - Renseignements Agence des douanes et du revenu du Canada

➤ Liens Internet utiles

1- ORGANISATION

La **Transat Québec Saint-Malo** est une épreuve organisée par Voile Internationale Québec avec la participation de la Ville de Québec, de la Ville de Saint-Malo et de l'assistance technique de l'Union Nationale pour la Course au Large (UNCL), du Yacht Club de Québec (YCQ), du Club Nautique du Vieux-Port de Québec (CNVP) et de la Société Nautique de la Baie de Saint-Malo (SNBSM).

2- NOM

L'appellation officielle et seule autorisée est « **Transat Québec Saint-Malo** ».

3- OBJET

La 7^e présentation de la **Transat Québec Saint-Malo** est une épreuve sportive qui se tient tous les quatre ans depuis 1984. Elle a pour objet de promouvoir le sport de la voile, de contribuer au développement des multicoques et des monocoques de haute mer, du matériel embarqué ainsi que de toutes fournitures et techniques de construction et de développer les relations économiques et culturelles entre la Ville de Québec et la Ville de Saint-Malo.

Cette épreuve est inscrite aux calendriers nautiques suivants :

- FICO (Forum International de la Course Océanique) et donne lieu à l'attribution de points pour le Championnat du monde FICO des coureurs et des marques.
- CLASS 50' OPEN multicoque.
- CLASS40 monocoque.

Afin de préserver sa pérennité, la promotion et l'encouragement aux progrès de la technologie ainsi que sa participation au Championnat du monde FICO, la périodicité de la Transat Québec Saint-Malo a été fixée à une période quadriennale.

4- RÈGLEMENTS

4.1 L'épreuve est régie par les textes en vigueur des documents ci-dessous, complétés et éventuellement modifiés par les Instructions de Course disponibles au plus tard le 01 juillet 2008 à Québec.

- a) Les règles de la course sont celles de l'International Sailing Federation (ISAF) 2005/2008, sauf les règles modifiées en 4.2.
- b) L'épreuve se court en catégorie C conformément à l'article 20.3.1 (b) des Règles de Course à la Voile (RCV) de l'ISAF.
- c.1) Les règles de jauge et de sécurité IMOCA pour les monocoques de la classe IMOCA.
- c.2) Les règles de jauge et de sécurité ORMA en cours pour les multicoques Classe ORMA, ainsi que les règles du Championnat ORMA, telles qu'éventuellement modifiées dans cet Avis de course.

- c.3) Les règles de jauge de la CLASS 50' OPEN multicoque pour les voiliers de cette classe, telles qu'éventuellement modifiées dans cet Avis de course.
 - c.4) Les règles de jauges Class40 monocoque pour les voiliers de cette classe, comprenant le règlement Offshore Sailing Regulations (OSR), telles qu'éventuellement modifiées dans cet Avis de course.
 - c.5) Les règles OSR catégorie 1 pour tous les multicoques classe 1 et 2 et monocoques classe 0, 1 et 2, telles qu'éventuellement modifiées dans cet Avis de course.
 - c) Le règlement FICO dernière version, tel qu'éventuellement modifié dans cet Avis de course.
 - d) La partie B du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM).
 - e) Le présent Avis de course et ses avenants éventuels.
 - f) Les Instructions de Course et ses avenants éventuels.
- 4.2 Les RCV suivantes sont modifiées:
- **Règles du Chapitre 2 (*Quand les voiliers se rencontrent*)** : ne s'appliquent plus à partir du 21 juillet 00h00 GMT et sont alors remplacées par la partie B (règles de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM). À 10 milles de la ligne d'arrivée à St-Malo entre le lever et le coucher du soleil, les Règles du Chapitre 2 s'appliquent à nouveau.
 - **Règle 35 (*Temps limite*)**: modifiée au paragraphe 20.
 - **Règles 41 (*Aide extérieure*) et 45 (*Mise à sec, amarrage, mouillage*)**: modifiées au paragraphe 15.
 - **Règle 44 (*Pénalités pour infraction au chapitre 2*)** : modifiée dans les IC.
 - **Règle 47.1 (*Limitation de l'équipement*)**: modifiée par « les voiliers pourront embarquer du matériel de rechange pendant la course sous réserve de l'autorisation écrite du Comité de course ».
 - **Règle 50.2 (*Tangons de spinnaker et de foc*)**: ne s'applique pas.
 - **Règle 51 (*Déplacement de lest*)**: supprimer la première phrase et remplacer par : « Tout déplacement de poids dans le but de modifier le réglage ou la stabilité est autorisé dans les limites suivantes : à l'intérieur du bateau, à l'exception des batteries, tous les autres éléments lourds pouvant endommager le bateau ou blesser l'équipage doivent être solidement attachés en permanence, sauf lorsqu'ils sont déplacés. La nourriture, les bidons d'eau et de fuel, le matériel de sécurité (sauf les radeaux de survie), l'accastillage et les pièces de rechange peuvent être rangés dans des boîtes et déplacés si ils sont solidement amarrés au bateau. Les voiles peuvent être déplacées librement et les sacs à voiles ne doivent pas pouvoir retenir l'eau ».
 - **Règle 52 (*Énergie manuelle*)**: modifiée « les voiliers sont autorisés à employer l'énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique. Pour les monocoques, cette énergie peut servir aussi à remplir et/ou vider leur ballast et/ou pour orienter leur quille ».
 - **Règle 54 (*Étais avant et point d'amure des focs*)**: ne s'applique pas.
 - **Règle 61 (*Exigences pour réclamer*)**: modifiée dans les IC.
 - **Règle 62 (*Réparation*)**: modifiée dans les IC.
 - **Règle 63 (*Instructions*)**: modifiée dans les IC.
 - **Règle 64 (*Instructions*)**: modifiée dans les IC.
 - **Règle 89.2 (c)** : modifiée dans les IC.

- 4.3 Seuls les documents énumérés en 4.1, les notes et prescriptions écrites et signées par le Président du Comité de course et/ ou du Jury International ont une valeur officielle.

5- PROGRAMME

- 5.1 Tous les horaires donnés dans l'Avis de course et les Instructions de Course sont en heures locales à Québec TU -4 et TU +2 à Saint-Malo.
- 5.2 Les skippers doivent informer le directeur de course de l'arrivée de leur voilier à Québec au moins 24 heures avant et confirmer environ deux (2) heures avant leur arrivée dans le Port de Québec soit par téléphone au 418 951-8951, soit par courriel à l'adresse course@quebecsaintmalo.com. Pour l'arrivée à Québec, l'équipage doit également être en veille radio VHF sur le canal 16.
- 5.3 Les voiliers doivent être à la disposition du Comité de course, le jeudi 10 juillet 2008 à 12h00 dans le Port de Québec, Bassin Louise, sous peine d'être considérés hors course. Cependant, les organisateurs pourront déroger à cette clause, cas par cas, sous réserve que la raison invoquée soit valable, en imposant une pénalité financière qui ne pourra être inférieure à 1 000 \$ CAN par tranche de 24 heures de retard.
- 5.4 Le contrôle des bateaux aura lieu du samedi 12 juillet 2008 à 12h00 au vendredi 18 juillet 2008 à 18h00. Les bateaux qui n'auront pas terminé les contrôles à cette date ne seront pas admis à prendre le départ.
- 5.5 À partir du jeudi 17 juillet 2008 à 12h00, les bateaux ne sont pas autorisés à sortir du port sauf avec une autorisation écrite préalable du président du Comité de course ou du directeur de la course.
- 5.6 Le briefing final des skippers aura lieu le samedi 19 juillet 2008.
- 5.7 Le départ de l'épreuve aura lieu à Québec le dimanche 20 juillet 2008.

6- VOILIERS

- 6.1 L'Organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à la justifier.
- 6.2 Cette épreuve est ouverte aux multicoques et aux monocoques qui sont répartis en plusieurs classes :
- Classe ORMA
 - Classe IMOCA
 - CLASS 50' OPEN multicoque
 - CLASS40 monocoque

 - Classes FICO, ces classes pourront être éventuellement modifiées :
 - Classe 1 multicoques
 - Classe 1 monocoques, qui ne sont pas jaugés en IMOCA
 - Classe 2 multicoques
 - Classe 2 monocoques
 - Classe 0 monocoques supérieur à 60'

- 6.2.1 Il est indispensable que la classe ORMA soit constituée au départ d'un minimum de trois (3) bateaux ayant déjà participé aux programmes de course 2006 ou 2007 de l'ORMA. En deçà de ce nombre, l'Organisateur prévoit instituer pour ces bateaux et tout autre voilier de classe supérieure intéressé à y participer, un événement sportif océanique à définir au plus tôt et en accord avec les participants.

Pour les autres classes, afin de bénéficier d'un classement par classe, il est indispensable que chaque classe soit constituée au départ d'un minimum de trois (3) bateaux. Dans le cas où la classe IMOCA n'avait pas trois (3) bateaux, la classe IMOCA sera transformée en classe 1 monocoque.

Dans le cas où il n'y avait pas trois (3) bateaux dans une classe, le ou les concurrents seront automatiquement inscrits dans la classe supérieure.

- 6.3 Tous les voiliers devront être équipés d'un moteur de propulsion avec carburant notamment pour être autonomes dans les sorties, les entrées et les manœuvres de port (jauge IMOCA, jauge ORMA et OSR).

7- ÉQUIPAGE

- 7.1 La course se court en équipage d'un minimum de trois (3) personnes.
- 7.2 Tout chef de bord qui a embarqué une ou plusieurs personnes assistées, dans le cadre de la règle RCV 41, doit s'efforcer de les débarquer dans les meilleurs délais et doit se conformer aux instructions du Comité de course.
- 7.3 Tout participant doit avoir les documents nécessaires à son entrée au Canada et en France. Voir l'annexe 2 : « Renseignements Agence des douanes et du revenu du Canada ».
- 7.4 Chaque concurrent doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence et notamment pour les Français, posséder une licence de compétition valide pour la durée de l'épreuve avec visa médical.
- 7.5 Au moins 30% des équipiers incluant le skipper doivent avoir suivi un stage de survie en mer ISAF depuis les cinq dernières années à partir de la date de départ de la Transat, soit le 20 juillet 2008. Voir le paragraphe 6 des règlements ORC.
- 7.6 Âge minimum requis, 18 ans au 19 juillet 2008.
- 7.7 Au plus tard le 19 juillet à 12h00, le skipper devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée. La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les Instructions de Course.

8- INSCRIPTION

- 8.1 La demande d'inscription (ouverture d'un dossier) d'un voilier sera enregistrée à la date de réception du dossier complet comprenant le formulaire d'inscription (parties 1, 2 et 3 de l'annexe 1) dûment rempli et accompagné d'un chèque de 1 000 \$ CAN déductible des frais d'inscription. Celle-ci devra parvenir à Voile Internationale Québec avant le lundi 31 mars 2008.

Transat Québec Saint-Malo
Directeur de course
226, rue Saint-Joseph Est
Québec (Québec) Canada G1K 3A9
Tél. : (418) 523-5317 poste 238
Télécopieur : (418) 523-0194
course@quebecsaintmalo.com

- 8.2 Les frais d'inscription sont de :
- 12 000 \$ CAN pour les bateaux de la classe ORMA et IMOCA.
 - 8 000 \$ CAN pour les autres classes de bateaux.
- Ils devront être entièrement acquittés avant le samedi 12 juillet 2008 sous peine de sanction.
- 8.3 Les chèques sont à libeller à l'ordre de **Voile Internationale Québec** et les virements bancaires sont à effectuer aux coordonnées suivantes :
- Titulaire du compte** : Voile Internationale Québec
Institution : 815 - Caisse Desjardins du Centre-Ville de Québec
Transit : 20100
Compte : 700904 - 6
SWIFT : CCDQCAMM
- 8.4 Remboursement
- Si l'épreuve est annulée, les frais d'inscription seront remboursés.
 - Si à l'issue du contrôle effectué par le Comité de course le voilier n'est pas retenu, la moitié des frais d'inscription sera remboursée.
 - En cas de désistement, les frais d'inscription resteront acquis à l'Organisateur.
- 8.5 Une inscription tardive (après le 31 mars 2008) pourra être examinée par l'Organisateur. En cas d'acceptation, les frais d'inscription seront majorés de 25%.
- 8.6 Chaque voilier, avec son équipage inscrit, devra réaliser un parcours d'observation d'une longueur minimum de **500 milles** nautiques dont les modalités seront arrêtées en temps voulu avec le Comité de course. Le parcours, la date et l'heure de départ devront être arrêtés une semaine au moins avant la date prévue de départ en accord avec l'UNCL. Ce parcours d'observation doit être effectué avec le bateau inscrit, dans les mêmes conditions de minima que celles prévues pour la Transat Québec Saint-Malo avec un suivi INMARSAT. Le parcours d'observation devra être effectué avant le mercredi 18 juin 2008. Le Comité de course pourra accorder une dérogation aux coureurs ayant participé avec leur voilier à une course de ce type.
- 8.7 Seuls les voiliers ayant envoyé à l'Organisateur une copie en français ou en anglais de l'assurance RC avant leur arrivée au Port de Québec auront accès aux quais de l'Organisateur.
- 8.8 L'admission ne devient définitive que lorsque le voilier et son équipage ont satisfait aux dernières vérifications à Québec durant la semaine précédant le départ.
- 8.9 Les voiliers admis à courir bénéficient des avantages suivants :
- Quaiage et services de base gratuits à Québec du début juin 2008 au 21 juillet 2008.
 - Quaiage gratuit à Saint-Malo une semaine après leur arrivée en coopération avec la CCI.

9- MARQUES DE RECONNAISSANCE

- 9.1 **Numéro** : un numéro distinctif pour tous les bateaux doit être visible à tout moment sur le pont, la ou les coque(s) et les voiles. Les dimensions et emplacements sont donnés dans la jauge IMOCA, la jauge ORMA, jauge Class40 et de la jauge Class 50' OPEN. Le numéro de course doit être inscrit pour les multicoques sur la partie avant extérieure de chaque flotteur et pour les monocoques sur la partie avant de chaque côté de la coque.
- 9.2 **Nom du voilier** : le nom du voilier inscrit peut être marqué sur chaque bord de chaque coque ou flotteur et une fois sur le tableau arrière ou sur les bras de liaison arrière. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec les objets de la course.
- 9.3 **Pavillon de course** : Tout voilier inscrit à la course recevra à son arrivée à Québec deux pavillons de course officiels qu'il devra arborer dans son gréement à partir du jeudi 10 juillet 2008. Ces pavillons devront être arborés jusqu'à l'heure limite de course ou son départ de Saint-Malo. Pour toute infraction à cette règle, des pénalités financières pourront être appliquées.
- 9.4 **Flammes ou Pavillons** : à quai, la montée des flammes dans les étais ainsi que les pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée, est autorisée à l'exclusion de tout slogan.
Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans le gréement de leur voilier les pavillons de l'Organisateur, au nombre de trois (3), fournis par celui-ci à Québec. Ils devront être portés à Québec du 10 juillet 2008 et jusqu'au départ ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée à Saint-Malo jusqu'à l'heure limite de course ou son départ de Saint-Malo.
- 9.5 **Nom de la Course** : s'il y a lieu, tout voilier inscrit devra porter dans sa grand-voile, le logo de la course et/ou de son partenaire. Pour toute infraction à cette règle, le voilier fautif sera pénalisé financièrement.
Ce logo est inscrit dans un cercle de trois (3) mètres de diamètre, de 1,5 mètre pour les Class40. Ce cercle devra se situer dans le tiers inférieur de la grand-voile. Les transferts seront fournis par l'Organisateur, la mise en place et la tenue des transferts jusqu'à l'arrivée étant sous la responsabilité du skipper. Tout logo positionné différemment de cette règle sans autorisation préalable sera refusé et pourra entraîner une pénalité.

10- SOURCE D'ÉNERGIE

- 10.1 Aucun moyen de propulsion autre que la force du vent ne peut être employé en course (RCV 42.1).
- 10.2 Modification RCV 52 : Les voiliers sont autorisés à employer l'énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique. Pour les monocoques, cette énergie peut servir aussi à remplir et/ou vider leur ballast et/ou pour orienter la quille.

11- CONTRÔLE DES VOILIERS

- 11.1 À Québec, chacun des voiliers sera inspecté. Le chef de bord ou son équipier devra être présent pour le contrôle de son bateau. Un voilier non conforme aux règlements de la course ne pourra prendre le départ.

- 11.2 À l'arrivée à Saint-Malo, le Comité de course pourra vérifier les voiliers, sans préavis, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Jury International. Un voilier non conforme aux règlements pourra être, à la discrétion du Jury International, pénalisé ou disqualifié.

12- MATÉRIEL DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRE

- 12.1 Le matériel de sécurité suivant est obligatoire à bord et en état de fonctionnement pendant toute la durée de la course :

- Un radar avec alarme.
- Un Iridium portable étanche ou dans une housse étanche dans le conteneur de survie.
- Un GPS portable étanche ou dans une housse étanche dans le conteneur de survie.
- La combinaison de survie décrite dans le règlement OSR à 5.07.1 est obligatoire en multicoque et en IMOCA.
- Un récepteur AIS.

- 12.2 Le matériel de sécurité suivant est recommandé à bord pendant toute la durée de la course :

- Une mini bouteille de plongée de type « Spare Air » ou équivalent d'une capacité minimum de *48dm3* avec détendeur incorporé.
- Des gilets de sauvetage autogonflables par système de pression type Hammar ou équivalent, homologués CE avec plusieurs kits de rechange et munis d'une lampe de type « flashlight » avec une autonomie minimum de huit (8) heures.
- La combinaison de survie est fortement recommandée pour tous les équipiers des monocoques.
- Un transpondeur radar actif autonome ou branché sur le bateau.

13- POSITIONNEMENT

13.1 Système INMARSAT

- 13.1.1 La Transat Québec Saint-Malo utilisera le système **INMARSAT C** pour la transmission de messagerie et le suivi des bateaux.

- 13.1.2 Chaque bateau devra être équipé d'un terminal INMARSAT C. Celui-ci devra posséder une carte GPS et être équipé d'une version logiciel permettant le polling et le data reporting (transmission des positions longitude et latitude en mode programmable et automatique vers un terminal terrestre).

Cet appareil doit être en parfait état de fonctionnement et installé de façon à empêcher sa détérioration.

- 13.1.3 Chaque concurrent devra donner à l'Organisateur l'autorisation du suivi de son bateau par ce système pendant le parcours de qualification et pendant la course. Des essais devront être effectués dès que le bateau en sera équipé, et ce, bien avant le départ de la course.

- 13.2 Le Comité de course doit être informé de toute autre forme de positionnement par satellite ou de « reporting ». Il doit en avoir l'accès 24h/24 et connaître le nom et l'adresse du destinataire qui recueille l'information.

14- RADIO

Tout bateau doit être équipé:

- d'un système de téléphone par satellite type Standard, F, M ou Iridium avec antenne extérieure fixe. L'antenne extérieure devra être installée conformément à la notice technique du produit. Toute installation non conforme sera refusée.
- d'une radio VHF 56 canaux d'un minimum de 25 watts.

Ces appareils doivent être en parfait état de fonctionnement et installés de façon à empêcher leur détérioration.

15- AIDE EXTÉRIEURE (modification de la règle RCV 41)

- 15.1 Tous les systèmes d'aide à la navigation sont autorisés, à l'exception du routage qui est interdit (modification RCV 41). Un engagement de non-routage devra être signé par chaque skipper avant le départ de la course.
- 15.2 Par routage, on entend toute assistance extérieure personnalisée contribuant à l'analyse météo et aux choix de route des navires en course.
- 15.3 Des sources de renseignements météorologiques seront autorisées et précisées dans les Instructions de Course.
- 15.4 Les voiliers doivent effectuer la totalité de la course de façon indépendante et ne doivent pas délibérément naviguer de concert ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le voilier ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef. Il ne peut être ravitaillé de quelque façon que ce soit.
- 15.5 Pendant la course, un voilier peut faire escale ou mouiller et recevoir assistance dans les conditions suivantes :
- Le chef de bord doit en faire la demande au Comité de course par VHF, INMARSAT C ou M, ou par téléphone.
 - Après accord du Comité de course sur le lieu de l'arrêt, sur les réparations à effectuer et éventuellement sur le matériel à changer, le voilier peut être remorqué ou mettre son moteur en marche (s'il n'est pas plombé) pour entrer et/ou sortir du port ou du mouillage convenu avec le Comité de course sur une distance convenue avec celui-ci, à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du voilier vers la ligne d'arrivée.
 - Lorsque le voilier est en remorque ou au moteur, seul l'équipage doit être à bord, personne ne peut monter à bord.
 - Lorsque le voilier est soit au mouillage, soit amarré sur une bouée, soit à couple d'un navire mouillé, soit à quai dans le port ou soit dans l'abri convenu avec le Comité de

course, des personnes peuvent monter à bord, les réparations peuvent être effectuées. Il peut embarquer le matériel de rechange convenu avec le Comité de course. L'équipage peut débarquer.

Ceci ne s'applique pas au Port de Québec où le remorquage n'est pas limité au retour vers le port, mais est limité à son départ à la sortie du Bassin Louise.

- Lorsque le voilier a terminé ses réparations, pour reprendre la course, seul l'équipage doit être à bord et il peut être remorqué ou repartir au moteur (s'il n'est pas plombé) sur une distance convenue d'avance avec le Comité de course à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global du remorquage ou de la marche au moteur n'a pas favorisé la progression du voilier vers la ligne d'arrivée.
- 15.6 Une escorte pourra être autorisée pour ouvrir la route du concurrent au départ, sous réserve d'accord écrit préalable du Comité de course quant aux modalités.

16- PARCOURS

3 000 milles nautiques, dont 370 milles parcourus sur le fleuve Saint-Laurent.

- 16.1 **Ligne de départ** : devant la Ville de Québec (Canada).
- 16.2 **Parcours** : le parcours détaillé sera décrit dans les Instructions de Course.
- 16.3 **Ligne d'arrivée** : devant la Ville de Saint-Malo (France).

17- CLASSEMENT

17.1 Classement par classes

Un classement en temps réel dans chacune des classes définies au paragraphe 6.2 est établi selon l'ordre d'arrivée, dans la mesure où les voiliers terminent la course avant le temps limite.

17.2 Points au classement FICO

La Transat Québec Saint-Malo donne droit à l'attribution de points au Championnat du monde FICO des coureurs et des marques.

Pour chaque skipper et chaque équipier ayant terminé la course avant le temps limite, les points sont obtenus suivant le barème de points défini dans le Règlement FICO en cours.

La course a un coefficient de trois (3).

18- TROPHÉES ET PRIX

- 18.1 Seuls les voiliers ayant terminé la Transat Québec Saint-Malo dans le temps limite sont pris en compte pour les prix.
- 18.2 Des bourses totalisant quatre-vingt-dix mille dollars canadiens (90 000 \$ CAN) seront attribuées aux gagnants.

- 18.3 La répartition des prix offerts sera indiquée dans les Instructions de Course.
- 18.4 À Saint-Malo aura lieu une proclamation des résultats dans les 10 jours qui suivront l'arrivée du premier concurrent à laquelle devront être présents le skipper et au moins les deux tiers de l'équipage.
- 18.5 À Paris au salon nautique de décembre, aura lieu la remise des prix. La présence du skipper et d'au moins un membre de l'équipage est obligatoire faute de quoi, le prix ne sera pas attribué.
- 18.6 Les voiliers ayant terminé la Transat Québec Saint-Malo dans le temps limite, doivent rester à Saint-Malo pour une période de sept jours pleins.

19- RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

- 19.1 La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.
Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier:

- Les vérifications que le Comité de course ou la Commission de contrôle, soit de leur propre initiative, soit à la demande du Jury International ou de toute autre instance, serait amené à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés.
 - La veille, et spécialement la veille téléphonique et/ou INMARSAT C, que l'Organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
 - Toute demande faite auprès d'un membre de l'Organisation ne saurait engager civilement l'Organisateur que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés, officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.
- 19.2 La Transat Québec Saint-Malo est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV, règle fondamentale 3). Par conséquent, l'Organisateur n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre, ni pour négligence et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.
- 19.3 Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Organisation.
- 19.4 Chaque chef de bord participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque participant de décider de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météorologiques prévues ou subies

pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite.

Tout conseil ou renseignement fourni par l'Organisateur (Voile Internationale Québec), un bulletin de météo ou un conseil à la suite d'inspections du bateau par exemple, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque participant de vérifier les conditions météorologiques probables et son matériel. Ni l'Organisateur ni leurs associés n'acceptent la moindre responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir. (RCV, règle fondamentale 4)

- 19.5 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun, en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux voiliers ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuels blessures, pertes, dommages ou autres. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ses assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

En particulier, le chef de bord est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles d'un montant minimum de trois (3) millions d'euros. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée à l'Organisateur avant l'arrivée du voilier au Port de Québec. À défaut, le chef de bord ne sera pas autorisé à amarrer son voilier aux installations de l'Organisateur au Port de Québec, à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'Organisateur.

L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

- 19.6 Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'Organisateur à l'inscription, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs, tel que rédigé en annexe. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, participant, armateur, parrain ou autre et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, d'opportunités, d'affaires, de publicité, de réputation (ou l'occasion d'améliorer sa réputation) ou quelque perte financière que ce soit.
- 19.7 Les organisateurs ne seront aucunement tenus pour responsables envers les participants dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultantes d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, ainsi que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.
- 19.8 Les organisateurs de la course n'auront aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux participants l'obligation de porter secours à un autre bateau ou participant en détresse (RCV, règle

fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.

- 19.9 Il sera considéré que tous les participants et toute personne impliquée dans la course auront pris connaissance des exclusions et des indemnités. Aucun départ ne sera autorisé avant que le participant, l'armateur (si différent de celui-ci) et tous les partenaires du participant n'aient signé et remis aux organisateurs une attestation écrite fournie par ceux-ci, en déclarant que :
- Le participant reconnaît avoir lu et compris les dispositions de l'Avis de course et de tout autre document officiel, y compris les risques et dangers liés à l'événement. Il accepte avoir tenu réellement compte des besoins d'assurance décès et autres relatifs à ses obligations (que ce soit envers ses personnes à charge ou autrui) et que le participant possèdera une couverture adéquate en termes d'assurance accidents/décès pendant toute la durée de la course.
 - Le participant reconnaît qu'il a souscrit, et qu'il gardera, jusqu'à un mois après avoir terminé la course (ou abandonné la course), une police d'assurance adéquate, y compris des assurances pour couvrir ses risques et responsabilités envers des tiers, pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur.
 - Le participant, l'armateur (si différent de celui-ci), et les partenaires du participant reconnaissent qu'il est raisonnable que l'Organisateur de la course (Voile Internationale Québec), ainsi que tous ceux impliqués dans l'organisation, rejette toute responsabilité jusqu'au maximum de ce qui est autorisé par la loi et qu'ils soient protégés contre quelque revendication que ce soit.

20 - TEMPS LIMITE

- 20.1 La date limite d'arrivée pour tous les concurrents est dix (10) jours pleins après l'arrivée du premier monocoque. Au délai de ces dix (10) jours, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury International est susceptible d'accorder à un voilier.
- 20.2 Un voilier qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée à Saint-Malo à la date limite sera classé DNF (modification de la RCV 35).
- 20.3 Le temps limite pourra être prolongé, si nécessaire, à la discrétion du Directeur de course.

21-JURY INTERNATIONAL ISAF

Avec l'autorisation de l'Association Canadienne de Yachting (ACY), un Jury International sera constitué dont les décisions ne seront pas susceptibles d'appel. Sa composition sera communiquée dans les Instructions de Course.

22- HORAIRES

Tous les horaires donnés dans l'Avis de course et les Instructions de Course sont en heures locales à Québec TU -4 et TU +2 à Saint-Malo.

23- TEXTES

Pour l'Avis de course, les Instructions de Course, la jauge IMOCA, la jauge ORMA, la jauge Class 50' OPEN, la jauge Class40 et le règlement FICO, le texte français prévaut. Pour le règlement OSR et les règles ISAF (RCV), le texte anglais prévaut.

24 - UTILISATION DES DROITS

- 24.1 Le propriétaire ou l'utilisateur du voilier et l'éventuel commanditaire par le fait de leur participation acceptent que l'organisateur utilise à toutes fins, notamment des fins d'information, promotionnelles ou commerciales, tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve. L'inscription de chaque concurrent à la course implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses commanditaires et partenaires ainsi que celle de ses équipes techniques et des membres de sa famille présents sur des lieux concernés par la course (lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs...), puissent être utilisées par l'Organisateur et par les prestataires missionnés pour la communication de l'épreuve, pour communiquer et/ou valoriser la course, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation. Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.
- 24.2 Les organisateurs sont les seuls propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent.
- 24.2.1 Les images tournées pendant l'épreuve par un concurrent ou par ses représentants restent la pleine et entière propriété du concurrent qui, dans le cadre de sa participation à l'épreuve, cède par la présente, à titre non exclusif, les droits d'exploitation ci-après de ses images à l'organisateur :
- a) pour une exploitation libre de droits « access news » et gratuite pour distribution par l'organisateur à l'ensemble des diffuseurs télévisuels et pour les sites Internet officiels et partenaires de l'épreuve (ainsi que pour toutes les communications internes des partenaires et fournisseurs officiels de l'épreuve) pendant une période allant du passage de la ligne de départ à un mois après la proclamation des résultats .
 - b) pour une exploitation dans le cadre du/des film(s) officiel(s) de la course (avec leurs différentes versions de type 52', 26' et/ou 13' et/ou extraits, vidéo-clips, etc., ces différents programmes ne pouvant être centrés sur un coureur en particulier, mais devant avoir pour objet principal la mise en avant de l'épreuve en général) , ce, sur tous les territoires et tous les supports, sans limite de temps (incluant notamment la promotion de futures présentations éventuelles de la course).
Dans le cas où en partie les exploitations définies au présent alinéa donneraient lieu à rémunération de l'organisateur avec contrepartie financière, celui-ci s'engage, sans limite de durée, à rétrocéder 20 % des sommes perçues (au prorata des images de bord utilisées sur la durée totale du/des programme(s) concerné(s)) aux coureurs, sous forme de rémunération de droits d'exploitation. À titre de promotion, l'Organisateur remettra à chaque concurrent cinq (5) DVD, support du/des film(s) officiel(s) qu'il aura réalisé(s) le cas échéant.
- 24.2.2 En application de ces principes, les concurrents s'engagent à remettre à l'Organisateur, les images et les sons enregistrés par eux (le cas échéant) à bord des bateaux pendant la

course (ci-après les « Images de bord ») :

- a) à l'arrivée des bateaux (à charge pour l'Organisateur de réaliser une copie de ces images et de rendre les originaux aux concurrents),
- b) pendant la course (en cas d'envoi d'Images de bord à terre, à leur initiative), par envoi direct des images à l'Organisateur au PC Course, sur un serveur (type FTP) mis en place, le cas échéant, par l'Organisateur, ou mise à sa disposition dès réception de ces images à terre par un tiers correspondant des concurrents, avant toute autre diffusion.

24.2.3 Les concurrents et/ou leurs représentants à terre, pourront de leur côté proposer et diffuser les Images de bord (y compris visioconférences) auprès de toutes chaînes de télévision et autres canaux de diffusion, en informant préalablement l'Organisateur des accords passés et des diffusions prévues dans le cas de diffusions faites pendant la durée de la course, et sans aucune obligation vis-à-vis de l'Organisateur pour tout type de diffusion et/ou exploitation après la fin de la course.

24.3 Par ailleurs, l'organisateur s'engage à céder à tout concurrent ou à son partenaire principal sur cette course qui en ferait la demande, les droits, non exclusifs, d'exploitation des images tournées, le cas échéant, par l'organisateur à l'occasion de la course, pour une utilisation « institutionnelle » et pour une période indéterminée, au prix forfaitaire et unique de 150 euros HT par minute (hors frais techniques de montage, copie, sélection, coûts cassettes et expédition).

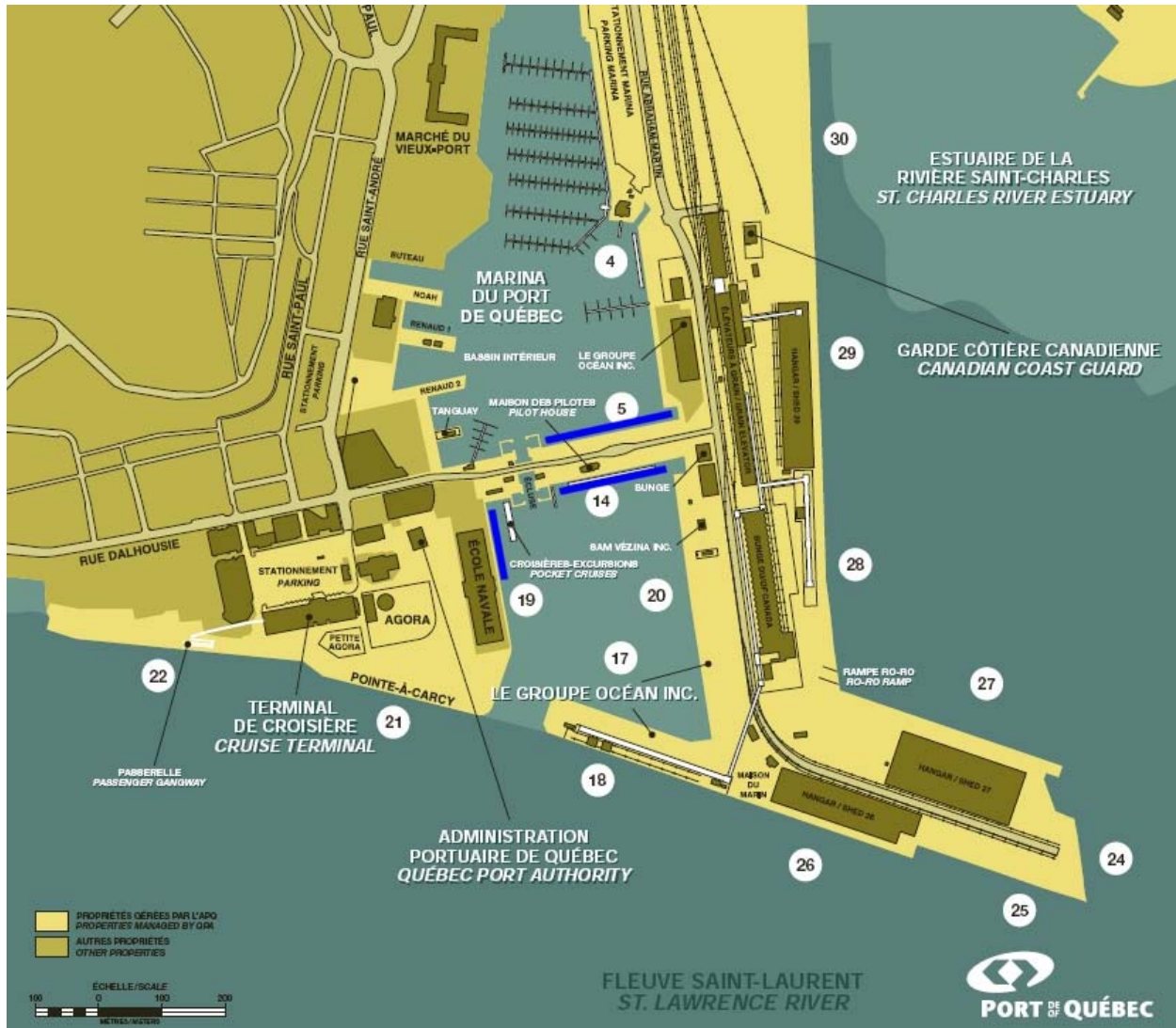
24.4 L'affichage et la commercialisation doivent se faire avec l'autorisation de Voile Internationale Québec ou de son mandataire.

25- ADHÉSION

L'inscription entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions ci-dessus définies.

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.

Le texte faisant foi est le texte en français.



Plan du Port de Québec

Les installations de la Transat Québec Saint-Malo sont situées aux quais 5, 14 et 19, en bleu sur le plan du Port de Québec par $46^{\circ}49,15'N - 71^{\circ}11,9'W$.